

La lettre du réseau national des sports de nature

> L'œil de l'expert

Le sport est devenu une nouvelle compétence d'appui de l'Union Européenne (UE) avec la ratification du Traité de Lisbonne en 2009, enclenchant ainsi un processus où chaque État membre de l'UE sera incité à mettre en place des politiques concrètes et mesurables en faveur du développement des structures et des pratiques sportives. Pour la première fois, l'UE vise activement la promotion du sport et des activités physiques au niveau des politiques et pas seulement dans la perspective d'améliorer la santé et le bien être des personnes, mais permettant aussi de mettre en valeur le rôle que le sport peut jouer en faveur de la cohésion sociale et ses valeurs éducatives.

Dans ce but, la Commission européenne prépare pour décembre 2010 la publication d'une *Communication sur le sport* découlant du cadre fixé par le *Livre blanc sur le sport* de 2007 (un guide qui a défriché un nouvel espace pour l'UE, lui permettant de définir les orientations stratégiques sur le rôle du sport en Europe). Plusieurs actions préparatoires sont prévues, notamment le soutien aux projets de promotion de la santé par le sport, des valeurs éducatives du sport, du sport pour les personnes en situation de handicap, ou enfin pour la parité.

L'*Eurobaromètre Sport et activités physiques* a également été publié, dans lequel 26 788 citoyens des 27 États de l'UE ont été interrogés (Eurobaromètre n°334. – Commission européenne, mars 2010). Ces résultats vont fournir des données de référence pour les politiques européennes.

Les principaux enseignements tirés de cet Eurobaromètre sont les suivants :

- 40% des citoyens de l'UE déclarent qu'ils participent à une activité sportive au moins une fois par semaine ;
- une large majorité de citoyens de l'UE (65%) pratique un exercice physique au moins une fois par semaine, par contre 35% des sondés déclarent ne jamais ou rarement faire de l'exercice.

Beaucoup de citoyens de l'UE préfèrent les activités sportives de nature par rapport aux activités dans les complexes sportifs, mais cette tendance ne se vérifie pas dans quelques États membres. Parmi les sondés qui pratiquent des activités sportives, 48% affirment le faire dans des lieux non spécifiques, comme dans des parcs ou d'autres espaces naturels. Des contrastes importants existent entre les pays, ainsi chez 83% des Slovènes, 76% des Finlandais, 67% des Estoniens, 52% des Français, ce cadre de pratique arrive en tête, contre 3 où ce n'est pas le cas : la Grèce (27%), Malte (28%) et la Roumanie (29%).

L'Eurobaromètre ne fournit pas davantage de précisions sur le cadre de pratique, mais il est évident que les activités sportives de plein air offrent, dans leurs diversités, beaucoup de débouchés. Il est d'ailleurs souvent sous-estimé que ces activités sont organisées par plusieurs milliers de petites et moyennes entreprises ou d'associations en lien avec les collectivités territoriales, le tourisme et le sport, ce qui permet à des milliers de personnes à travers l'Europe d'avoir un revenu.

Bar OOIEN

Unité sport de la
Communauté européenne

n°61 novembre 2010

1. Les brèves du réseau > p.2

2. Personnalité > p.3
Peter THOMPSON

3. Le point sur... > p.4
les sports de nature en Europe



Nature & Sports Euro'Meet, Annecy 2011

Le site internet est ouvert :
www.nature-sports.eu

Directeur de publication : Vincent JACQUET

Pôle ressources national sports de nature
CREPS PACA - site Rhône-Alpes, Vallon Pont d'Arc
BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc

pm.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr
ISSN : 1958-5101 - © PRNSN

Crédits photographiques : Mathieu MORVERAND



1. Les brèves du réseau

> Actualités

➤ **Recommandation européenne sur « le cadre européen des certifications » pour l'éducation et la formation tout au long de la vie**

Le 11 octobre, le président de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) a présenté à la Commission européenne l'état de la mise en œuvre en France de la recommandation européenne sur « le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) » du 23 avril 2008. L'objectif est de faire constater que la France a mis en œuvre cette recommandation. La France a proposé de comparer la grille du CEC à 8 niveaux (de 1, le plus bas, vers 8) au cadre national de certification (de V, le plus bas, vers I) défini par un décret datant de 1969, avec les correspondances suivantes : BAPAAAT niveaux 3 et V, BPJEPS niveau 4 et IV, DEJEPS (BTS et DUT) niveaux 5 et III, DESJEPS niveaux 6 et II, master/doctorat de niveaux 7/8 et I. Le CEC permet de comparer les niveaux des formations des États membres (exemple : mon diplôme français étant du niveau x, je peux suivre une formation du niveau x + 1 dans tel pays). Le CEC ne vise pas à faciliter la mobilité professionnelle ; cet objectif est quant à lui assuré par la directive 2005/36/CE du 07/09/2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (exemple : l'éducateur sportif qualifié pour exercer dans un État membre est présumé qualifié pour exercer en France, sous réserve de la vérification de ses qualifications, et de l'existence d'une éventuelle différence substantielle entre ces dernières et les qualifications requises en France). Le CEC sera utile aux États membres qui ne disposent pas de cadre national de certification et ne peuvent donc pas comparer leurs niveaux de formations avec ceux des autres pays.

➤ **Thématiques des Nature & Sports Euro'Meet Annecy 2011**

À partir des résultats de la consultation des acteurs européens sur les thématiques des Nature & Sports Euro'Meet, Annecy 2011, le comité méthodologique et les représentants des réseaux européens ont choisi et construit les 4 parcours thématiques de cette première édition des Rencontres du réseau européen du tourisme et des loisirs sportifs de nature :

- lieux de pratique et responsabilité environnementale ;
- compétences et mobilités des professionnels en Europe ;
- connaissance et comportement des pratiquants et consommateurs ;
- offre de sports de nature comme facteur de développement des territoires.

L'appel à expériences pour solliciter les acteurs européens sera lancée début décembre et se poursuivra jusqu'à mi février.

www.nature-sports.eu

➤ **La Haute-Savoie élabore un plan de développement du canyionisme**

Début 2008, une démarche de concertation sur le développement et la pratique du canyionisme a été lancée par la direction départementale chargée des Sports de Haute-Savoie. Le groupe de réflexion composé de l'ensemble des institutions concernées est devenu le Comité Départemental de Pilotage du Canyionisme (CDPC74). L'objectif premier a été de construire un plan de développement et de gestion maîtrisés du canyionisme sur l'ensemble du département. Pour ce faire, des enquêtes sur la pratique du canyionisme auprès des professionnels et auprès des clubs, des comptages sur le terrain ont été réalisés. Un plan d'action en quatre volets a été élaboré :

- > amélioration de la signalétique des sites et prise en compte de la question environnementale ;
- > nettoyage et rééquipement des parcours pour une meilleure sécurité ;
- > analyse des contextes juridiques locaux (responsabilités, conventions, arrêtés municipaux...) ;
- > projet de constitution de base de données des canyons de Haute-Savoie sur la base du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques établi avec les fédérations concernées.

Cinq canyons expérimentaux ont fait l'objet d'une concertation et d'une étude de terrain approfondie avec les partenaires et les élus locaux. Les rapports d'études ont servi de base lors de la mise en œuvre du plan d'action précité ainsi que pour affiner les protocoles de secours. Une deuxième phase s'engage sur la période 2010-2011. Elle devrait permettre de « traiter » trois autres canyons. L'objectif visé est d'offrir un nouveau visage à la pratique du canyionisme dans 25 sites les plus fréquentés parmi les 43 du département d'ici 5 à 10 ans.

www.cdpcanyon74.org

➤ **La Bretagne instaure une démarche qualité pour les manifestations sportives de nature**

Un soutien pour l'organisation d'événements de qualité est accordé par la Région, l'État et le Comité régional olympique et sportif (CROS) de Bretagne qui souhaitent accompagner les organisateurs dans la mise en place d'événements de qualité tant en matière de sport que d'accueil et de respect de l'environnement. Cette démarche déclinée autour d'une charte, d'une boîte à outils et d'un baromètre qualité a été présentée aux acteurs régionaux, le 20 octobre dernier. Pour en savoir plus contacter le Centre Régional d'Expertise et de Ressources (CRER) des sports de nature en Bretagne.

www.sports-nature-bretagne.fr

➤ **Conseil supérieur des sports de montagne**

Le 6 octobre dernier, le Conseil Supérieur des Sports de Montagne (CSSM) s'est réuni au ministère en charge des Sports et a traité les sujets :

- > pérennisation et place du CSSM dans l'environnement institutionnel de la montagne ;
- > réflexion sur le rôle du CSSM et de ses diverses composantes ;
- > présentation du projet de décret instituant le cadre rénové de la filière des diplômes d'État des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne ;
- > accessibilité des jeunes à la montagne.

> Juridique

➤ **Formation « parapente »**

Arrêté du 19 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2007 portant création de la mention « parapente » du diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « perfectionnement sportif ».

www.legifrance.gouv.fr

➤ **Nomination au Conseil Supérieur des Sports de Montagne (CSSM)**

Arrêté du 27 septembre 2010 portant nomination au Conseil supérieur des sports de montagne.

www.legifrance.gouv.fr

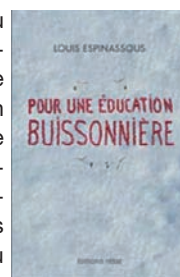
> En kiosque

➤ **Pour une éducation buissonnière**

Louis ESPINASSOUS. - Hesse, 2010

« Riche d'enseignements et de réflexions, *Pour une éducation buissonnière* est aussi une vigoureuse exhortation au développement de l'éducation nature pour que chaque enfant puisse s'épanouir en tant qu'être vivant sur notre planète, et aille vers une humanité plus solidaire et respectueuse des ressources limitées et de la beauté du monde. »

www.editionsheesse.com



> À venir

➤ **Salon sport, loisir, tourisme et territoires (SLTT)**

du 22 au 24 novembre 2010 - Paris

www.salons.groupemonteur.fr/forum_sltt



Proposer une actualité
S'abonner à la lettre
formulaires disponibles rubrique La Lettre
www.sportsdenature.gouv.fr

2. Personnalité

> Peter THOMPSON

Les acteurs du réseau français des sports de nature avaient eu l'occasion de bénéficier lors des Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature organisées à Nantes en mai 2010 de l'éclairage de Peter THOMPSON, directeur adjoint de Skills Active (agence sous contrat avec le Royaume Uni, représentative des employeurs et employés pour améliorer les compétences, les qualifications et les formations). Nous avons souhaité aller plus loin et l'interroger sur sa vision des enjeux européens en ce qui concerne les sports de nature. Avant toute chose, il nuance les expressions qui correspondent à la traduction du terme francophone « sports de nature » : « Au Royaume Uni, nous utilisons les expressions de « the outdoors » et « outdoor adventure ».

« Outdoor sport » n'est pas utilisé car il renvoie au développement de la performance individuelle dans un sport donné. L'expression « the outdoors »¹ ne fait pas référence de prime abord à la notion de développement de la performance, si ce n'est à un niveau minimum pour la pratique de l'« outdoor adventure »² incluant le loisir et l'éducation à l'environnement. Il est important de comprendre ces différentes notions et dans quels pays elles sont utilisées ».

PRNSN : Pour quelles raisons principales la croissance des sports de nature en Europe nécessite un travail entre États membres ?

PT : Il y a plusieurs raisons mais cela doit se faire dans le respect des systèmes et des structures propres à chaque pays et dans celui des instances et processus européens. La plus importante des raisons est celle liée à la grande diversité de pratique des sports de nature, à la grande variété des manières de les organiser et aux différentes manières de structurer l'offre (secteur public, secteur associatif). Donc la coopération ouvre des opportunités de premier plan pour l'identification et le partage, permettant de mutualiser, de développer et d'adapter les bonnes idées, les bons produits et les bons procédés... et donc de ne pas réinventer l'eau chaude ! Les autres raisons sont : la libre circulation (actuelle ou à venir) des travailleurs entre les pays ; la mobilité des pratiquants et clients lors de voyages ou vacances ; la nécessité de développer un cadre et des principes pour des aspects comme le développement durable des sports de nature et pour une certification pour la sécurité des pratiques et la qualité pour le consommateur.

PRNSN : En octobre 2011 se tiendront les 1^{res} rencontres du réseau européen du Tourisme et des Loisirs Sportifs de Nature, à quelles attentes doivent répondre ces rencontres ?

PT : Ne pas oublier que, souvent, les gens ignorent ce qu'ils ne savent pas ! Il est possible de traiter des problématiques déjà identifiées, mais il est également important de pouvoir en laisser de nouvelles émerger.

En voici quatre qui sont essentielles dans le cadre de travaux de développement de la filière des sports de nature :

> mieux connaître et comprendre les différen-

tes manières d'appréhender, structurer et gérer la pratique des sports de nature et dans quels objectifs (sachant que ce domaine est en permanente évolution) ;

> la problématique de la certification des structures qui proposent des prestations de sports de nature, dont l'objectif est de permettre aux clients et pratiquants d'effectuer un choix éclairé en matière de qualité et de sécurité ;

> la question sémantique relative au vocabulaire utilisé dans les différents pays qui engendre des confusions et des incompréhensions, sur des notions comme : sport, sport de plein air, sport de nature, milieu naturel, initiation à la survie en milieu naturel, formation professionnelle, etc.

> pour éviter les confusions et les incompréhensions, il est nécessaire de clarifier les points communs, les différences et les interactions entre : le sport et le milieu naturel ; les sports de nature et l'entraînement ; la formation et l'encadrement ; l'animation et la découverte ; la pratique fédérale sportive (dépendant de l'État au Royaume Uni) des sports de nature et la pratique de loisirs ; les syndicats d'employeurs et les répertoires des qualifications... et autres interactions similaires.

Ces quatre problématiques constituent des sujets clés et prérequis indispensables pour des collaborations à venir.

D'autres pistes de réflexion : Comment rendre le plein air plus attractif ? Qu'entend-on par attractif ? En reconnaissant que les professionnels de l'encadrement sont la pièce maîtresse d'une offre attrayante, quels sont les fondamentaux en terme de recrutement, d'évolution et de fidélisation de ces professionnels ? Quels sont les points forts sur lesquels nous devons nous focaliser et communiquer ? Que devons-nous faire évoluer ? Pourquoi et de quelle manière ? Comment le secteur de l'industrie des sports de nature peut-il être mieux entendu des gouvernements et de l'Union européenne ? Quelles sont les tendances et faits de société macro et spécifiques que le secteur des sports de nature doit prendre en considération ?

PRNSN : Quelles préoccupations sportives de nature vous semblent susceptibles d'être impactées par la compétence d'appui de la Commission européenne dans le champ du sport ?



PT : Nous devons nous assurer que la Commission a une bonne appréciation de ce qu'est le plein air, de ce que fait et nécessite l'industrie des sports de nature. Et plus que tout, des bienfaits que ce secteur peut apporter aux citoyens et aux États (il y en a beaucoup). On a pu voir dans le passé que la législation européenne n'a pas pris la parfaite mesure de ce petit secteur, mais néanmoins important.

PRNSN : Quels sont les aspects positifs et négatifs de la libre circulation (des personnes et des capitaux) en Europe dans le champ des sports de nature, dans le domaine de l'emploi et des qualifications comme dans d'autres ?

PT : La libre circulation des personnes et des capitaux en Europe dans le champ des sports de nature peut :

> favoriser le partage des idées et des bonnes pratiques ;

> permettre à des professionnels avec les bonnes compétences de combler certains manques (de manière quantitative et qualitative) dans des pays donnés ;

> amoindrir la volonté et les bénéfices d'un pays de développer ses propres formations, qualifications et plans de carrière pour ses propres travailleurs ;

> contribuer, en situation concurrentielle, à la création de richesse pour ce secteur même si la notion d'égalité des chances n'est pas facilement compatible avec un secteur totalement libéral ;

> instituer des garde-fous pour limiter les effets collatéraux, sur le secteur des sports de nature, des comportements et exploitations abusifs. Par exemple : les impacts environnementaux.

1. N.D.L.R. : dont l'expression française la plus proche serait « le plein air »

2. N.D.L.R. : dont l'expression française la plus proche serait « les activités sportives de nature »

peter.thompson@skillsactive.com

Base de données des personnes ressources
en sports de nature
espace « membres » www.sportsdenature.gouv.fr

3. Le point sur...

> Les sports de nature en Europe

Au sein des États membres de l'Union européenne (UE), les sports de nature sont un fait de société : 48% des résidents interrogés¹ déclarent pratiquer une activité « dans un parc, dans la nature ». Les sports de nature sont à la croisée des politiques du sport, du tourisme, de l'environnement et de l'aménagement des territoires et doivent être pris en compte à l'échelle européenne. Actuellement, l'UE est en train de décliner le traité de Lisbonne signé en 2007 et ratifié en 2009 qui modifie le traité de Rome (2004) et consacre, entre autres, l'élargissement des domaines de compétences de l'UE au sport et au tourisme.

➔ Un domaine pas spécifiquement identifié dans les politiques européennes

Néanmoins, les sports de nature s'inscrivent dans un certain nombre d'entre elles, parmi lesquelles :

> celles qui ont trait au tourisme, avec la promotion d'un tourisme viable et compétitif, pour permettre à plus d'européens de partir en vacances, d'accroître la mobilité et le sentiment de citoyenneté européenne, de lutter contre les déséquilibres saisonniers et de développer des territoires ruraux, tout autant de politiques qui peuvent s'appuyer sur la pratique raisonnée des loisirs sportifs de nature. Plusieurs programmes concernent les sports de nature comme "Destinations européennes d'excellence" (EDEN), le programme CALYPSO sur le tourisme social et des projets transfrontaliers comme Eurovélo ;

> celles relatives à la protection de l'environnement, notamment en faveur de la protection et de la gestion intégrées des zones côtières, du transport durable, de la protection de la biodiversité, de la santé publique... La direction générale de l'Environnement gère plusieurs programmes qui concernent les sports de nature comme les programmes LIFE, LIFE + ;

> celles qui traitent de la politique régionale : la finalité de cette politique est de réduire les écarts de richesse entre les régions. L'action de l'UE poursuit trois grands objectifs : la convergence, la compétitivité et la coopération. Ces objectifs sont regroupés au sein d'un même domaine, aujourd'hui appelé « politique de cohésion ». Les financements proviennent du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui couvre les programmes axés sur les infrastructures générales, l'innovation et les investissements et du Fonds Social Européen (FSE) qui finance des projets de formation professionnelle et d'autres types de programmes d'aide à l'emploi et à la création d'emplois ;

> celles qui traitent du développement rural, en faveur des habitants et travailleurs des campagnes européennes (91% du territoire et 56% de la population de l'UE). La Politique Agricole Commune (PAC) s'emploie à développer ces territoires ruraux ;

> enfin celles relatives aux sports, coordonnées par l'unité Sport de la Commission européenne.

Le plan d'action de l'unité Sport intitulé « Pierre de Coubertin » s'attache à ce que la particularité du sport soit prise en compte dans les politiques de l'UE, encourage la coopération entre les États en matière de sport. De fait, cette politique soutient le rôle sociétal du sport : santé publique, citoyenneté active, sensibilisation à l'environnement. Le « livre blanc » publié en 2007 par la Commission des communautés européennes développe chaque volet de cette politique.

➔ Les sports de nature sont impactés par les principes fondateurs de l'Europe

Le principe de la libre circulation des personnes, qui a des conséquences sur la libre circulation des travailleurs (directive 2005/36/CE), et le cadre européen de certifications impactent particulièrement les sports de nature. À noter, qu'en complément des politiques européennes, les projets « sports de nature » peuvent être éligibles aux programmes de financements européens tels que Leonardo (mobilité), Grundtvig (formation tout au long de la vie), etc.



C'est dans ce contexte que vont se tenir les Nature & Sports Euro'Meet – Annecy 2011. L'ambition de ces Rencontres est de favoriser le décloisonnement entre les réseaux de l'environnement, des territoires, du tourisme, et du sport (industriel, associatif et institutionnel) et, bien sûr, le décloisonnement entre les pays ! En outre, ces Rencontres, pour la première fois européennes mais précédées par cinq éditions françaises, s'appuient historiquement sur des réseaux. L'objectif principal sera donc naturel-



lement la création d'un réseau européen des loisirs sportifs de nature capable d'être un interlocuteur représentatif des loisirs sportifs de nature pour les États et pour l'UE. Comme le mentionne Peter THOMPSON (cf. p. 3), les Nature & Sports Euro'Meet devront être un lieu d'échange sur les concepts des sports de nature dans les pays d'Europe. Par exemple en France « Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux » (Art. L311-du Code du sport). Ces espaces ne sont pas dédiés à une pratique spécifique et sont donc partagés avec d'autres usages. Cette définition couvre un périmètre de pratiques récréatives plus large que les seules pratiques sportives fédérées ; pour bien signifier ce périmètre on utilise aussi souvent la dénomination de loisirs sportifs de nature. Industriels et distributeurs français emploient eux fréquemment le terme « outdoor ».

Les institutions européennes

L'UE se fonde sur un système politique original en permanente évolution depuis plus de cinquante ans avec trois composantes principales :

> le Conseil représente les États membres par le biais de leur ministre, sa présidence tourne ;
> le Parlement représente les peuples ;
> la Commission, organe indépendant des États, est garante de l'intérêt général des européens. Elle ne décide pas le budget, mais le gère avec une certaine indépendance. Ses membres sont nommés pour cinq ans. Elle est organisée en 46 directions générales.

Ces trois organes créent la politique européenne sous forme de traité (droit primaire) ainsi que des actes juridiques dérivés des traités (règlements, directives ou recommandations).

1. Eurobaromètre spécial 334 « Sport et activités physiques ». – Commission européenne, mars 2010

Pour en savoir plus :

denis.boissiere@jeunesse-sports.gouv.fr

Communauté européenne : ec.europa.eu

Unité Sport de la Commission européenne :

ec.europa.eu/sport - Livre blanc : ec.europa.eu/sport

Nature & Sports, Euro'Meet : www.nature-sports.eu